

L'ACTION SYNDICALE EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS TRAVAILLEURS : EXEMPLE DES JEUNES CSC

Renée DRESSE

(historienne au CARHOP asbl)



Manifestation en front commun syndical, Bruxelles, 31 mars 2005 (Bruxelles, fonds Jeunes CSC).

La CSC s'intéresse très tôt à la question des jeunes au travail. Déjà avant 1940, elle établit une convention avec le mouvement jociste pour la prise en charge de la syndicalisation des jeunes travailleurs. Après 1945, la collaboration se poursuit : la CSC subventionne des postes de permanent.e, organise avec la Jeunesse ouvrière chrétienne-Jeunesse ouvrière chrétienne féminine (JOC/F) des congrès syndicaux, des formations, et leur réserve des mandats dans les lieux de concertation mis en place dans les entreprises (ex : conseil d'entreprise). Le changement idéologique de la JOC/F francophone¹ entraîne des tensions avec la Confédération qui, peu à peu, s'organise pour intégrer directement les jeunes travailleurs et travailleuses en son sein.²



À la fin de l'année 1974, le mouvement Jeunes CSC est créé. Sa principale préoccupation est d'organiser les jeunes au travail, de les représenter, d'agir afin que leurs droits soient reconnus. Mais, parmi ces jeunes travailleurs, les étudiant.e.s occupent une place à part, n'étant pas totalement impliqués dans le monde du travail.

Quelle attention ce nouveau mouvement a-t-il aux étudiant.e.s ? si au départ, son intérêt se porte sur les étudiant.e.s en tant que futurs travailleurs, il va rapidement se positionner sur la question des étudiants travailleurs face à leur employeur, sur les motivations qui les incitent à trouver un job étudiant et, par extension, sur les décisions des divers gouvernements qui encouragent les étudiant.e.s à travailler plutôt qu'à consacrer pleinement leur temps dans les études.

La CSC, en soutien à une action du GET

En 1975, le Groupe étudiants travailleurs de la JOC³(GET) dénonce une pratique illégale du groupe GB-Inno-BM (secteur du commerce) qui fait signer aux étudiant.e.s une « convention de stage », ce qui fait de ces jeunes des « stagiaires ». Ce document ne correspond pas à la réalité de ces étudiants travailleurs dont l'occupation doit être encadrée par la loi du 9 juin 1970 relative à l'occupation des étudiants⁴, car ils poursuivent des études sans lien avec l'emploi en question. Pour l'employeur, cette convention n'apporte que du bénéfice, car il paie ces jeunes à un barème nettement inférieur à celui des conventions collectives. Le GET lance un appel aux délégués

CSC de l'entreprise pour collaborer sur des actions. Pour la CSC – le mouvement Jeunes CSC est en cours de fondation –, c'est inacceptable : « Nous refusons que l'étudiant sabote, involontairement, les conquêtes syndicales et qu'il soit, en étant considéré indûment comme stagiaire, un concurrent déloyal et involontaire de la masse des travailleurs en chômage ou menacés par celui-ci »⁵. En juillet 1975, Le GET, soutenu par des délégués CSC de Bruxelles, organise une action dans une dizaine de surfaces commerciales bruxelloises et brabançonnaises du groupe GB-Inno-BM, auprès de l'Inspection sociale et de la direction générale du groupe.⁶

Les étudiants travailleurs sont des travailleurs comme les autres

En 1983, l'obligation scolaire est allongée jusqu'à 18 ans⁷. La crise économique et le manque d'emploi incitent de plus en plus de jeunes à prolonger leurs études. Cette mesure est économique :

en allongeant la scolarité, on diminue le nombre de jeunes sur le marché du travail et donc le nombre de chômeurs potentiels.

Ils sont également plus nombreux d'année en année à prendre un job de vacances pour s'offrir des loisirs (vacances à l'étranger), ou encore pour financer leurs études et subvenir à leurs besoins quotidiens (logement, nourriture, etc.). Pour les

Jeunes CSC, ils sont des travailleurs intermittents soumis aux mêmes règles que les travailleurs classiques, mais peu considérés par les employeurs. Ils font partie intégrante du terrain syndical, y compris les étudiant.e.s ne travaillant pas.

De plus en plus de jeunes étudiants « travaillent » pendant les vacances d'été, ou à Pâques, ou à Noël, ou même pendant les longs week-ends. Comment s'explique ce phénomène, alors qu'il y a en Belgique un demi-million de chômeurs reconnus ?

Au travail,

Ces renseignements sont extraits des documents publiés par les JEUNES CSC. Pour des précisions complémentaires, s'adresser au permanent J/CSC de la Fédération.

les étudiants ! ?

D'une part, dans de nombreuses familles, ce revenu des étudiants est un moyen de compenser quelque peu les énormes trous causés par les mesures d'austérité... ou la perte d'emploi.

Parfois cela permet aux jeunes eux-mêmes de **gagner eux-mêmes** leurs vacances.

Du côté du patronat, le travail étudiant lui permet de puiser, pour beaucoup d'activités sans qualifications, dans un immense réservoir de main-d'œuvre, alors que, dans une série de secteurs, la période des vacances est aussi une période de surchauffe, notamment dans les secteurs des loisirs (cafés, restaurants, parcs d'attractions, etc.)

De plus, les étudiants sont souvent prêts, pour gagner quelque chose (c'est mieux que rien !) à accepter des conditions de travail très dures ou mal rémunérées. Et le syndicat y est souvent absent, ou en vacances ! Et les heures supplémentaires compensent largement le manque de qualifications. Comme la demande des étudiants à la recherche d'un « petit boulot » est en constante croissance, la concurrence se fait de plus en plus vive, et le patron peut d'autant mieux sélectionner son personnel saisonnier. Enfin, après les vacances, c'est fini, et les jeunes ne seront plus là pour réclamer, ils seront retournés à l'école...

C'est pourquoi, il nous semble utile de rappeler aux jeunes et à leurs parents un minimum de précautions, faute de quoi l'étudiant(e) risque d'être sans défense pour son salaire ou sa sécurité.

UN CONTRAT ECRIT

L'engagement de l'étudiant(e)-travailleur(euse) doit toujours être constaté par écrit au plus tard au moment de l'entrée en service.

ATTENTION !

- L'employeur DOIT te remettre une copie du **règlement de travail**.
- La loi impose le paiement de la rémunération à l'ouvrier(e) au moins deux fois par mois, à l'employé(e) au moins une fois par mois.
- A chaque paie, un décompte de la rémunération doit être remis au (à la) travailleur(euse).
- La répartition des pourboires est également réglementée.
- Si tu travailles au cours des mois de juillet, août et septembre et que la durée de l'occupation ne dépasse pas un mois, tu ne dois pas être assujéti(e) à la sécurité sociale. Dans ce cas, le précompte professionnel (impôt retenu directement sur ton salaire te sera remboursé l'année suivante).
- Un niveau minimum de salaire est imposé. Pour le connaître, renseigne-toi à la CSC : soit auprès du permanent de la Centrale concernée, soit auprès du permanent Jeunes de la région.

HORECA

Exemple de contrat écrit entre l'employeur et l'étudiant

CONTRAT D'ETUDIANT
 Entre : employeur,
 représenté par :
 et :
 né à le
 (domicile et/ou lieu de résidence) étudiant
 est convenu ce qui suit :

ART. 1 — L'employeur prend l'étudiant(e) à son service en qualité de : (employé ou ouvrier)

ART. 2 — Le contrat débute le et se termine le

ART. 3 — L'endroit de l'exécution du contrat :

ART. 4 — L'étudiant(e)s s'engage à travailler heures par semaine, et par jour.

ART. 5 — La rémunération de l'étudiant(e) est fixée à + par + nourriture + logement (ou la façon et la base du calcul du salaire)

ART. 6 — Le salaire sera payé le au moyen de

ART. 7 — La loi du 12 avril 1965 sur la protection du salaire des travailleurs est applicable au présent contrat.

ART. 8 — Ce contrat est cependant conclu à l'essai pour une période de au (minimum 7 jours - maximum 14 jours).

ART. 9 — L'endroit du logement (lorsque l'employeur prévoit le logement) :

ART. 10 — L'entreprise de l'employeur fait partie de la Commission Paritaire, de :

Fait en trois exemplaires*
 a envoyé le
 le (dans les 7 jours)
 Signature étudiant
 * un exemplaire pour l'employeur
 un exemplaire pour l'étudiant
 un pour l'inspection sociale

21 JUIN 1985

INFO CSC 5

Le journal de la CSC, *Info CSC*, consacre régulièrement une page pour informer les étudiants jobistes (*Info CSC*, 21 juin 1985, p. 5).

En 1985-1986, la Confédération crée, au sein des Jeunes CSC, le mouvement Étudiants CSC qui vise à préparer les étudiant.e.s à une réelle approche syndicale. Ils investissent dans l'information et la formation des étudiant.e.s en passe d'entrer dans la vie active. Dès 1985, les permanents jeunes lancent dans les fédérations régionales de la CSC, les semaines « Portes ouvertes », pour favoriser la rencontre, l'écoute. Le mouvement ouvre des centres de services et d'information et diffuse une brochure *Jeunes étudiants, tes droits*. D'autres publications suivent, notamment *L'Aventure*, diffusée en 1989 à 30 000 exemplaires dans les écoles francophones, qui fournit aux étudiant.e.s de 15 à 18 ans des informations sur le job étudiant, la bourse d'étude, l'apprentissage, etc.

Dans les années 1990, les Jeunes CSC constatent le développement plus important du travail étudiant et les discriminations dont ils font l'objet. Les témoignages, engrangés par le mouvement Étudiants CSC, se multiplient, dénonçant l'attitude des employeurs.

« Avec d'autres garçons de mon âge, j'avais l'intention de travailler durant les vacances pour financer un petit voyage

entre copains. Un restaurant italien m'a engagé comme pizzaiolo. Malheureusement pour moi, on ne m'a proposé aucun contrat et je ne savais pas que c'était obligatoire. Le patron ne m'a pas bien expliqué comment travailler. J'ai eu un accident. J'ai été brûlé au troisième degré au bras et à la main gauche. Je n'étais même pas couvert par une assurance à ce moment. »

(Dimitri, 16 ans)

« J'ai été engagée comme vendeuse dans une boutique de vêtements. Mon contrat prévoyait de travailler pendant un mois, à mi-temps pour 180 F. de l'heure. Concrètement, j'ai travaillé à temps plein, au minimum 10 heures par jour. J'étais mal considérée et le patron l'obligeait à nettoyer le magasin. Pour couronner le tout, je n'ai pas touché le salaire auquel j'avais droit et une partie de mes rémunérations a été payée sous forme de vêtements. »

(Stéphanie, 17 ans)

(Témoignages cités dans un dossier « Spécial Jobs », dans Info CSC, n° 25, 24 juin 1994, n.p.)

(Info CSC, n° 48, 3 décembre 1993, p. 6).

Une action de sensibilisation aux risques des jobs étudiants est organisée pendant plusieurs années, afin de donner voire de rappeler aux jeunes les informations indispensables pour ne pas devenir « hors-la-loi »⁸.

En 1995, Les Jeunes CSC lancent une campagne d'information avec comme point d'orgue, une « action-choc » devant les restaurants de fast-food Quick. Ce choix est évident car de nombreux jeunes fréquentent ces lieux tandis que d'autres y travaillent. Les Jeunes CSC recueillent aussi de nombreux témoignages révélant des atteintes aux droits de ces jobistes : contrat de travail de 20 heures par semaine mais prestation réelle de 32 heures, heures supplémentaires non pointées, formation obligatoire non payée.



Action « Jobs étudiants », Place de la Monnaie, Bruxelles, 30 juin 1994 (CARHOP, fonds Service presse CSC, n° 335).

Le travail étudiant encouragé, oui mais...



(L'info, n° 23, 10 juin 2005, p. 1).

À partir de 2005, le travail étudiant fait l'objet de plusieurs réformes.⁹ Toutes vont dans le sens de l'augmentation du temps de travail accordé aux étudiants travailleurs avec le paiement d'une cotisation sociale réduite qui n'entre pas en ligne de compte dans le calcul d'une pension future.

La réforme de 2005 qui double le temps de travail accordé aux étudiant.e.s tout en bénéficiant d'un taux d'ONSS de 4,5 %, encourage clairement le travail étudiant. La CSC constate notamment que leur présence dans l'entreprise de travail intérimaire Randstadt est en hausse : elle « fait état d'une augmentation de plus de 50 % du nombre d'étudiants au premier trimestre, passant d'un total de 5 800 étudiants au premier trimestre 2005 à 8 700 au premier trimestre 2006 »¹⁰. C'est, pour Randstadt, un succès qui doit se poursuivre pour peu que les nouvelles dispositions soient assouplies. Le Premier ministre de l'époque, le

libéral Guy Verhofstadt, renchérit « en garantissant davantage de flexibilité tant pour l'employeur que pour le travailleur »¹¹. Il souhaite également autoriser les étudiant.e.s à travailler jusqu'à 400 heures par an. Pour la CSC, en soutien aux Jeunes CSC, c'en est trop : que ce soit pour la réforme de 2005 et pour celle à venir, le gouvernement n'a pas sollicité les interlocuteurs sociaux. Le statut des étudiants travailleurs manque de cohérence car « les étudiants et les parents sont dans l'incertitude la plus absolue quant aux conséquences du travail étudiant du point de vue des allocations familiales, de la sécurité sociale, de la fiscalité et de la prolongation du stage d'attente ».¹²

Les dispositions adoptées par la suite ne rencontrent pas l'adhésion des organisations syndicales. La crise sanitaire de 2020-2021 met à nouveau la lumière sur la situation déjà difficile d'une grande partie des étudiants travailleurs. Le confinement de mars à mai 2020 la rend encore plus précaire. Car, travailler est, pour beaucoup, une nécessité, vu leur situation sociale et le coût des études. Les organisations d'étudiant.e.s comme la FEF (Fédération des étudiants francophones), les mouvements de jeunesse comme la JOC, devenue entretemps la Jeunesse organisée et combative, les Jeunes CSC, les Jeunes FGTB, se mobilisent pour revendiquer un fonds national d'urgence.



(L'info, n° 12, 26 juin 2020, p. 7).

La Fédération Wallonie-Bruxelles débloque près de 3 millions d'euros pour l'aide sociale aux étudiant.e.s, y compris les jobistes. Les Jeunes CSC jugent cette initiative opportune. Selon le mouvement, elle ne sauvera pas tous les étudiants jobistes de la précarité car les secteurs d'activité pourvoyeurs d'emplois étudiants voient leur travail limité par les mesures sanitaires. Le gouvernement fédéral décide de geler les 475 heures de travail des jobistes. Ceux-ci n'ayant pu travailler depuis la mi-mars, peuvent répartir ces heures durant les vacances d'été. Mais, selon la CSC et les Jeunes CSC, c'est une « fausse bonne idée » d'abord parce que cette décision intervient au moment où les étudiant.e.s sont en période d'examens¹³.

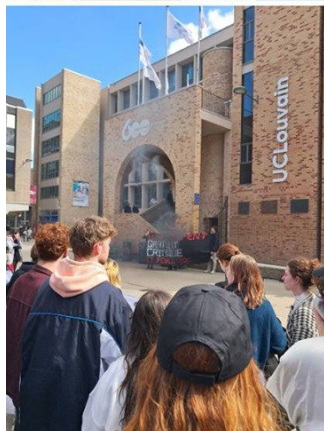
Beaucoup doivent compenser la perte financière subie durant le confinement. Le syndicat estime qu'avec le déconfinement progressif, les demandes de travail des étudiant.e.s vont augmenter. Une autre éventualité gêne les Jeunes CSC : « Je ne crains pas que le travail soit moins disponible pour les jobistes cet été. Les offres d'emploi à leur intention pullulent déjà, à une période inhabituelle, puisqu'ils sont censés être en examens. Là où un employeur peut choisir d'engager un travailleur ou un étudiant jobiste, il privilégiera systématiquement la deuxième solution. Sur le marché du travail, le contrat étudiant représente une concurrence déloyale. »¹⁴



(Bruxelles, fonds Jeunes CSC).

La précarité étudiante constatée au lendemain de la crise sanitaire perdure. Elle augmente en raison du coût de plus en élevé de la vie, dû à une série de crises (guerre Russie-Ukraine, conflit au Moyen Orient...). Les mesures du gouvernement Arizona, constitué au début de 2025, qui visent plus de flexibilité, encouragent le job étudiant en fixant officiellement à 650 heures annuelles le volume de travail autorisé, sans pour autant leur donner accès à une couverture sociale plus importante. Pour les organisations syndicales, ce n'est pas acceptable. Des changements importants touchent notamment le secteur du commerce qui occupe beaucoup d'étudiant.e.s. Le cas du groupe Delhaize est exemplaire. En 2023 et 2024, il met un terme aux magasins intégrés (relevant directement de la gestion du groupe) et s'engage dans un processus de franchisation. Outre les impli-

cations sur les relations collectives, les syndicats accusent Delhaize, depuis la mise en place des magasins franchisés, de remplacer des travailleurs et travailleuses en contrat classique par des travailleurs sous statut d'étudiant, ce qui renforce le sous-financement de la sécurité sociale et la précarité du personnel quel que soit leur statut. Par ailleurs, les mesures de l'Arizona remportent un certain succès chez les étudiant.e.s, ce dont se félicite le ministre des Finances, Jan Jambon (N-VA) : « Nous avons introduit cette réforme afin d'offrir davantage d'opportunités aux étudiants et de garantir une certaine sécurité aux parents. Les chiffres montrent que cela fonctionne. Nous constatons exactement ce que nous cherchions : les étudiants ont plus d'opportunités, les employeurs trouvent plus facilement de la main-d'œuvre et l'économie en profite également ».¹⁵



LOUVAIN-LA-NEUVE

Beaucoup d'actions sur le campus de Louvain-La-Neuve : rassemblement, piquets, manifestation, prises de parole.

Devoir bosser plus pour payer les études sans cotiser pour la pension, c'est NON !



(Bruxelles, fonds Jeunes CSC).

La question du coût des études est prise en considération par les Jeunes CSC qui dénoncent la décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'augmenter le minerval à la rentrée académique 2026-2027. Cette nouvelle mesure ne peut qu'aggraver la précarité étudiante. C'est donc une jeunesse unie qui se mobilise autour de cette réforme mais aussi plus largement autour de la question du coût des études.

Le travail, nécessaire pour beaucoup d'étudiant.e.s, a un impact sur leurs études. Le travail étudiant est un cercle : le temps passé sur le lieu de travail, c'est du temps en moins pour le job principal, les études, ce qui a comme conséquence leur allongement et donc de nouveaux coûts ou *in fine*, l'abandon des études (et un soutien des deniers publics pour rien). « Le premier travail d'un étudiant, c'est d'étudier. Pousser l'étudiant à travailler pour financer le coût élevé des études est une mesure qui renforce les inégalités et crée un cercle vicieux de l'échec et de l'abandon pour de nombreux jeunes »¹⁶. Les organisations syndicales, ce compris les Jeunes CSC, ne veulent pas interdire le travail étudiant, elles veulent l'encadrer, lui donner un statut semblable à celui des travailleurs classiques pour qui les étudiants travailleurs sont des concurrents.



Affiche annonçant la présence des Jeunes CSC à la manifestation de la FEF contre l'augmentation du minerval à Bruxelles, le 24 mars 2026, Bruxelles, mars 2026. (Bruxelles, fonds Jeunes CSC).

Notes de fin

1. Voir WYNANTS P., « De l'Action catholique spécialisée à l'utopie politique. Le changement de cap de la JOC francophone (1969-1974) », *Cahiers d'histoire du temps présent*, n° 11, 2003, p. 105-106 ; DELVAUX A.-L., « Une jeunesse étudiante travailleuse en action », *Dynamiques. Histoire sociale en revue*, n° 29 : *Étudiants travailleurs, travailleurs étudiants, quand un paradigme change en fonction du contexte économique*, p. 2-3, mis en ligne le 31 mars 2026, [Dynamiques.carhop.be](https://dynamiques.carhop.be).
2. Pour plus d'informations, voir « Focus 3. D'un service syndical des jeunes au mouvement « Jeunes CSC » », dans *La CSC, retour sur 45 ans de progrès social*, Bruxelles, CARHOP-CSC, 2023, p. 161-162.
3. DELVAUX A.-L., « Une jeunesse étudiante travailleuse en action » ...
4. Voir « Introduction au *Dynamiques* n° 29 », *Dynamiques. Histoire sociale en revue*, n° 29 : *Étudiants travailleurs, travailleurs étudiants, quand un paradigme change en fonction du contexte économique*, mis en ligne le 31 mars 2026 mettre le lien....
5. « Un intolérable abus de certains grands magasins. Les étudiants travailleurs des GB-INNO-BM-PRIBA en colère », *Au travail*, 9 août 1975, p. 2.
6. Pour les détails de cette action, voir DELVAUX A.-L., « Une jeunesse étudiante travailleuse en action » ..., p. 7.
7. Pour plus d'informations sur l'élargissement de l'obligation scolaire, voir LORIAUX F., « Le travail des enfants en Belgique : retour sur l'histoire de sa législation », *Dynamiques. Histoire sociale en revue*, n° 29 : *Étudiants travailleurs, travailleurs étudiants, quand un paradigme change en fonction du contexte économique*, mis en ligne le 31 mars 2026 mettre le lien....
8. « Action "Jobs étudiants" de la CSC », *Info CSC*, n° 26, 8 juillet 1994, p. 8.
9. Voir « Introduction au *Dynamiques* n° 29 », *Dynamiques. Histoire sociale en revue*, n° 29 : *Étudiants travailleurs, travailleurs étudiants, quand un paradigme change en fonction du contexte économique*, mis en ligne le 31 mars 2026 mettre le lien....
10. « Vershofstadt bricole le statut des étudiants jobistes », *L'info*, n° 22, 2 juin, p. 8.
11. *Ibid.*
12. *Ibid.*
13. La session académique de mai-juin 2020 n'a pas été annulée dans les hautes écoles et les universités.
14. PIGARE V., « Covid-19 : les étudiants jobistes parmi les plus touchés », *L'info*, n° 12, 26 juin 2020, p. 8.
15. RTBF-BELGA, « La réforme du travail étudiant booste les prestations des jeunes : le nombre d'emplois étudiants a augmenté de 6,2 % », dans Site de la RTBF, mis en ligne le 6 février 2026, <https://www.rtbf.be/article/la-reforme-du-travail-etudiant-booste-les-prestations-des-jeunes-le-nombre-d-emplois-etudiants-a-augmente-de-6-2-11675307>.
16. Communiqué de presse des Jeunes CSC du 13 octobre 2022, dans Site de la CSC, mis en ligne le 13 octobre 2022, <https://www.lacsc.be/actualite/actualites-et-communiques-de-presse/newsdetail/2022/10/13/600-heures-pour-le-travail--tudiant-une-fausse-bonne-id-e>, page consultée le 25 mars 2026.

Pour citer cet article

DRESSE R., « L'action syndicale en faveur des étudiants travailleurs : exemple de la CSC », *Dynamiques. Histoire sociale en revue*, n° 29 : *Étudiants travailleurs, travailleurs étudiants, quand un paradigme change en fonction du contexte économique*, mis en ligne le 31 mars 2026, [Dynamiques.carhop.be](https://dynamiques.carhop.be).